

Programme de formation continue (PFC) de la Société suisse d'orthopédie et de traumatologie de l'appareil locomoteur (swiss orthopaedics)

Version 1^{er} septembre 2020

1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'ISFM du 25 avril 2002, la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006 et les [directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM](#).

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 5).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de l'orthopédie et la traumatologie de l'appareil locomoteur peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1^{er} janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 crédits par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration 1):

- 50 crédits de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 crédits de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 crédits de formation élargie
- 30 crédits d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

Illustration

Structure des 80 crédits de formation continue exigées par an

| | |
|--|---|
| <p>30 crédits Etude personnelle</p> | <ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Etude ne devant pas être attestée• Validation automatique |
| <p>jusqu'à max. 25 crédits Formation continue élargie</p> | <ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Octroi des crédits par une autre société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM. En médecine complémentaire, les sociétés suivantes peuvent également octroyer des crédits: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP• Formation continue spécifique essentielle dépassant les 25 crédits exigés par an• Attestation obligatoire• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle |
| <p>min. 25 crédits Formation continue essentielle en orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur</p> | <ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par swiss orthopaedics• Attestation obligatoire• 25 crédits exigés au minimum• Conditions fixées dans le programme de formation continue de swiss orthopaedics |

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent. Il est possible de valider des sessions de formation continue pour plusieurs titres de spécialiste à condition qu'elles remplissent les conditions des programmes de formation continue concernés.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit. Un crédit correspond en règle générale à une heure de formation continue; il est délivré à partir de min. 45 minutes. Aucun crédit inférieur à 1 n'est délivré.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement octroyés peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur indique le nombre total de crédits pour l'ensemble de la session de formation continue.

3.2 Formation continue essentielle spécifique en orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur

3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en orthopédie

La formation continue essentielle en orthopédie et traumatologie de l'appareil est une formation destinée aux spécialistes en orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par swiss orthopaedics (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

La liste actuelle des offres de formation continue spécifique reconnues figure sous www.swiss-orthopaedics.ch

3.2.2 Formation continue essentielle spécifique reconnue automatiquement (sans demande)

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

| CATÉGORIE I | Nombre de points maximum | | Catégorie plateforme FC |
|--|---------------------------------|--|--------------------------------|
| 1. Manifestations de swiss orthopaedics | | | |
| 1.1 Congrès annuel | 25 10 5 | Congrès entier Par jour Par demi-journée | 1A |
| 1.2 Journée de perfectionnement | 8 | Journée entière | 1A |
| 1.3 Self Assessment | 25 | Demi-journée | 3C |

| | | | |
|--|--------------|---|----|
| 2. Congrès internationaux / cours | | | |
| 2.1 AAOS, EFORT, SOFCOT, SICOT, cours AO sur 5 jours | 25 10 | Congrès/cours entier Par journée entière | 1D |
| 2.2 Autres congrès organisés par de grandes associations nationales et internationales d'orthopédie | 16 8 | Congrès complet Par jour, mais au maximum 16 | 1D |
| 3. Cours, séminaires, symposiums et autres manifestations du même genre sur le thème de la chirurgie orthopédique *1) | | | |
| 3.1 Manifestations suisses (non sponsorisées par des entreprises) | 16 8 5 | 2 jours et plus (au moins 12 heures) 1 jour (au moins 6h) ½ journée (au moins 3h) | 1D |
| 3.2 Manifestations suisses ; sponsorisées par des entreprises (pas de points pour les manifestations monosponsorisées/en lien avec l'implantologie) | 8 4 2 | 2 jours et plus (au moins 12 heures) 1 jour (au moins 6h) ½ journée (au moins 3h) | 1D |
| 3.3 Manifestations étrangères ; non sponsorisées par des entreprises | 8 4 2 | 2 jours et plus (au moins 12 heures) 1 jour (au moins 6h) ½ journée (au moins 3h) | 1D |
| 3.4 Manifestations étrangères ; sponsorisées par des entreprises (pas de points pour les manifestations monosponsorisées/en lien avec l'implantologie) | 4 2 1 | 2 jours et plus (au moins 12 heures) 1 jour (au moins 6h) ½ journée (au moins 3h) | 1D |
| 3.5 Participation à des cours dispenses dans des cliniques orthopédiques | 1 | Pro Stunde | 3A |
| 3.6 Visite de cliniques orthopédiques, avec participation à des activités (opératoire) pratiques et programmes de formation | 5 3 | 1 jour (max 10 points/an) ½ jour (max 10 points/an) | 3A |
| 4. Activité d'enseignement | 0 | Pas de points | -- |
| 5. Participation à un « in-Training-Examen » ou un autre examen écrit | 5 | Par examen | 3C |
| 6. Cours médical spécialisé, abstracts, présentation sous forme de poster (uniquement si premier auteur) | 5 | Maximum 30 points/an Ne s'applique pas à la présence au congrès | 2B |
| 7. Travail médical publié Premier ou dernier auteur Co-auteur | 5 0 | Maximal 10 points/an | 2C |

| | | | |
|---|---|--|--------------------------------|
| 8. Participation aux manifestations des associations professionnelles régionales | 1 | Par manifestation (p. ex. discussions de cas entre collègues) Maximum 10 points/an | 1C |
| Catégorie II | | Nombre de points maximum | Catégorie plateforme FC |
| Manifestations de formation continue d'autres associations professionnelles (p. ex. Société Suisse de Rhumatologie (SSR), neurochirurgie, anesthésie, etc.) | | Validation des crédits de l'association professionnelle, à condition d'un recoupement des thèmes traités avec l'orthopédie / traumatologie Maximum 5 points/an | |

La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue essentielle est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.

Sessions de formation continue qui obtiennent des crédits de l'institution compétente d'un Etat membre de l'EU/AELE sont automatiquement reconnues en Suisse (seules les sessions de formation spécifiques comptent comme formation continue essentielle).

La reconnaissance des manifestations de formation continue de la Société suisse d'orthopédie et de traumatologie de l'appareil locomoteur se fonde sur les critères suivants :

- a) Les organisateurs d'un évènement de formation continue adressent leur demande de crédit au président de la commission pour la formation continue de swiss orthopaedics en indiquant la direction scientifique du cours, les contenus précis (p.ex. programme définitif), les méthodes d'enseignant (conférences, colloques, discussions, travaux pratiques) ainsi que les noms des sponsors.
- b) Les organisateurs s'engagent à distribuer et à récolter le questionnaire d'évaluation de swiss orthopaedics rempli par les participants et qui est identique pour toutes les manifestations de formation continue. Ils sont tenus à transmettre le résultat au responsable de formation continue de de swiss orthopaedics tout en indiquant le taux de retour des réponses.

Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#).

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous www.swissorthopaedics.ch. La demande doit être établie au moins 6 semaines avant la session.

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

Dans le domaine de la «médecine complémentaire», les cinq sociétés qui attribuent des certificats de formation complémentaire, peuvent reconnaître des formations qui seront alors comptabilisables comme formation continue élargie.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 crédits de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

4.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins soumis au devoir de formation continue doivent saisir en permanence leur formation continue dans le protocole officiel de formation continue qui figure sur la plateforme internet de l'ISFM.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 4.3.

4.2 Période de contrôle

La période de contrôle est de trois ans. Elle commence la première année dans laquelle un porteur de titre a l'obligation d'accomplir la formation continue. 150 crédits doivent être obtenus pendant une période de contrôle. Il n'est pas possible de rattraper la formation continue la période suivante ou de récupérer un surplus de formation continue de la période précédente.

Il est recommandé d'inscrire les sessions suivies sur la plate-forme de formation continue de l'ISFM.

4.3 Contrôle de la formation continue

La société Suisse d'orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur (swiss orthopaedics) se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents. En cas de refus de participation au contrôle par sondage et de manquement au devoir de formation continue inscrit à l'art. 40 LPMéd, swiss orthopaedics peut:

- a. refuser d'attester la formation continue;
- b. retirer une attestation de formation continue acquise de manière illicite;
- c. exiger des conditions supplémentaires (p. ex. rattrapage du devoir de formation continue) à remplir dans un certain délai;

- d. exclure le médecin soumis au devoir de formation continue de la société Suisse d'orthopédie et traumatologie de l'appareil locomoteur (swiss orthopaedics).
- e. exiger du médecin soumis au devoir de formation continue la prise en charge des frais de procédure.

5. Diplôme / attestation de formation continue

Les médecins qui possèdent le titre de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur et qui remplissent les exigences du présent programme reçoivent un diplôme de formation continue ISFM/swiss orthopaedics.

Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme mais qui ne possèdent pas le titre de spécialiste reçoivent une attestation de formation continue.

La Commission pour la formation continue de swiss orthopaedics décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de swiss orthopaedics.

Le diplôme/l'attestation de formation continue peut être obtenu, selon le principe de l'autodéclaration, via la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.

Le refus d'octroi ou le retrait du diplôme de formation continue selon le chiffre 4.3 let. a ou b du présent règlement peut être contesté par écrit dans les 30 jours auprès du président de la commission de formation continue swiss orthopaedics. La décision du président est définitive.

Le nom des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur www.doctorfmh.ch.

6. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

7. Taxes

Swiss orthopaedics fixe une taxe de CHF 400.00 couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres swiss orthopaedics sont exemptés de cette taxe.

8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 13 février 2020 par la direction de l'ISFM.

Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et remplace le programme du 1^{er} janvier 2009